

Référence : FDS\_573\_N  
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 26/05/2015  
Remplace les éditions précédentes

## SECTION 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Insignia

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytopharmaceutique - Fongicide

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS  
49 Avenue Georges Pompidou  
92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Téléphone : 09 82 55 28 56  
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS): 01 45 42 59 59

## SECTION 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Xn - Nocif R20 - Nocif par inhalation.  
Xi - Irritant R37 - Irritant pour les voies respiratoires.  
R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
N - Dangereux pour l'environnement R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Inhalation - poussière) - Nocif par inhalation.  
STOT SE 3 (Irritant pour le système respiratoire) - Peut irriter les voies respiratoires.  
Aquatic Acute 1 - Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Aquatic Chronic 1 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Référence : FDS\_573\_N  
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 26/05/2015  
Remplace les éditions précédentes

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger



GHS07 – GHS09

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 - Éviter de respirer les poussières et les vapeurs.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'irruption cutanée : consulter un médecin.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Indications complémentaires:

EUH401 Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

SPe 3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 m par rapport aux points d'eau.

Référence : FDS\_573\_N  
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 26/05/2015  
Remplace les éditions précédentes

### 2.3 Autres dangers

Voir section 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB. Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

## SECTION 3. Composition/ informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No. -INDEX Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
gel de silice, précipité, sans cristaux	112926-00-8 - - 01-2119379499-16	-	-	< 25 %
sulfate d'ammonium	7783-20-2 231-984-1 - 01-2119455044-46	-	-	< 25 %
acide lignosulfonique, sel de sodium	8061-51-6 - - -	-	-	< 25 %
Pyraclostrobin (ISO); N- {2-[1-(4-chlorophényl)- 1H-pyrazol-3- yloxyméthyl]phényl}(N méthoxy) carbamate de méthyle	175013-18-0 - 613-272-00-6 -	T – Toxique ; R23 Xi – Irritant ; R37/38 N – Dangereux pour l'environnement ; R50/53	Acute Tox. 3 ; H331 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410  Ma = 100 Mc = 10	20 %
Kaolin	1332-58-7 310-194-1 - -	-	-	< 10 %
sulfate de sodium	7757-82-6 231-820-9 - 01-2119519226-43	-	-	< 5 %

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SECTION 4. Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Référence : FDS\_573\_N  
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 26/05/2015  
Remplace les éditions précédentes

Après inhalation :	Repos, air frais, secours médical.
Après contact avec la peau :	Laver à fond avec de l'eau et du savon.
Après contact avec les yeux :	Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Après ingestion :	Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

### SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée.  
Moyens d'extinction inappropriés : Dioxyde de carbone

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Monoxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre, composé organo-chloré. Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.  
Autres informations : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Référence : FDS\_573\_N  
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 26/05/2015  
Remplace les éditions précédentes

---

Précautions individuelles	: Utiliser un vêtement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Éviter la formation de poussières.
---------------------------	--

Référence : FDS\_573\_N  
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 26/05/2015  
Remplace les éditions précédentes

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Pour de petites quantités : Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer.  
Pour de grandes quantités : Ramasser par un moyen mécanique. Procéder au nettoyage en portant un appareil de protection respiratoire. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur. Eviter le dégagement de poussières.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

# SECTION 7. Manipulation et stockage

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion :

La poussière peut former avec l'air un mélange explosible. Eviter la formation de poussières. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

## 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux. Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'humidité. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytopharmaceutique autorisé

: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

---

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

Pour la manipulation des produits phytopharmaceutiques conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi.

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limite d'exposition :  
Information communiquée par le fournisseur :  
KAOLIN (CAS : 1332-58-7)  
VME : 10 mg/m<sup>3</sup>

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle :

Pour la manipulation des produits phytopharmaceutiques conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi.

Protection respiratoire :

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée: Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules solides et liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).

Protection des mains :

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection :

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Granulés fins pauvres en poussière
Couleur :	Gris brun
Odeur :	Odeur faible, de fumée.
Valeur du pH :	Env. 5 – 7 (1% à 20°C).
Point de fusion :	63,7 - 65,2 °C (Donnée relative à la Pyraclostrobine)
Point d'ébullition :	Le produit est un solide non volatil.
Point d'éclair :	Non applicable
Vitesse d'évaporation :	Non applicable
Limite d'explosivité :	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Inflammabilité :	Pas facilement inflammable (Directive 92/69/CEE, A.10)
Pression de vapeur :	Négligeable
Densité :	Env. 1,68 g/cm <sup>3</sup> à 20°C (Ligne directrice 109 de l'OCDE)
Densité de vapeur relative (air) :	Non déterminé
Solubilité dans l'eau :	Dispersible
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) :	Non applicable
Auto-inflammabilité :	Température: 296 °C (Méthode: Directive 92/69/CEE, A.16)
Décomposition thermique :	Non déterminé
Viscosité dynamique :	Non applicable
Risque d'explosion :	Compte tenu de sa structure, le produit est classé comme non explosible.
Propriétés comburantes :	Du fait de sa structure, le produit n'est pas classé comme comburant
Densité apparente :	env. 615 - 702 kg/m <sup>3</sup>

### 9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible.

---

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

### 10.5 Matières incompatibles

Produits à éviter : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées. Lors d'une sollicitation thermique prolongée des produits de décomposition peuvent être libérés.

---

## SECTION 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Evaluation de la toxicité aiguë : Faiblement toxique après ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. Toxicité modérée après une inhalation de courte durée.

Données expérimentales/calculées :

DL50 rat (par voie orale): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE).

CL50 rat (par inhalation): env. 4,5 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE).

DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE). Aucune mortalité n'a été constatée.

Irritation

Irritant pour les voies respiratoires.

Référence : FDS\_573\_N  
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 26/05/2015  
Remplace les éditions précédentes

	<p>Evaluation de l'effet irritant : Non-irritant pour la peau. Non-irritant pour les yeux.</p> <p>Données expérimentales/calculées :</p> <p>Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE).</p> <p>Lésion oculaire grave/irritation lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE).</p>
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau :	<p>Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.</p> <p>Données expérimentales/calculées : Test de Buehler cobaye: N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux. (Ligne directrice 406 de l'OCDE)</p>
Mutagénicité des cellules germinales	<p>Evaluation du caractère mutagène : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.</p> <p><i>Données relatives à : Pyraclostrobine: Evaluation du caractère mutagène : Aucun effet mutagène n'a été constaté dans les différents tests sur microorganismes ou sur cultures de cellules de mammifères. La substance n'a pas entraîné d'effet mutagène en cours d'expérimentation sur mammifères.</i></p>
Cancérogénicité	<p>Evaluation du caractère cancérigène : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les différentes études réalisées sur animaux n'ont pas montré d'effets cancérigènes.</p>
Toxicité pour la reproduction	<p>Evaluation de la toxicité pour la reproduction : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.</p>
Toxicité pour le développement	<p>Evaluation du caractère tératogène : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons.</p>
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)	<p>Evaluation de la toxicité après administration répétée : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.</p> <p><i>Données relatives à : Pyraclostrobine : Evaluation de la toxicité après administration répétée : Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant. La substance peut causer des dommages de l'épithélium olfactif en cas d'inhalation répétée.</i></p>
Autres informations sur la toxicité	<p>Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.</p>

## SECTION 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique :	Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Toxicité vis-à-vis des poissons :	CL50 (96 h) 0,033 mg/l, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Ligne directrice 203 de l'OCDE, statique).
Invertébrés aquatiques :	CE50 (48 h) 0,0382 mg/l, <i>Daphnia magna</i> (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique).
Plantes aquatique(s) :	CE50 (72 h) 17,39 mg/l (taux de croissance), <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (Ligne directrice 201 de l'OCDE). CE50 (72 h) 1,4 mg/l (biomasse), <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (Ligne directrice 201 de l'OCDE).

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H <sub>2</sub> O) :	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. <i>Données relatives à : Pyraclostrobine : Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O) : Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).</i>
--	--

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation :	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. <i>Données relatives à : Pyraclostrobine : Potentiel de bioaccumulation : Facteur de bioconcentration: 379 - 507, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Méthode OCDE 305) L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.</i>
--	--

### 12.4 Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : Pyraclostrobine : Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux :  
Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides.  
La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.*

Référence : FDS\_573\_N  
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 26/05/2015  
Remplace les éditions précédentes

---

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

### 12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune substance listée dans l'Annexe I du Règlement (CE) n°2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.  
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

---

## SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

## SECTION 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (pyraclostrobine)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (pyraclostrobin)	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Classe 9 Etiquette n° 9  Marque pour l'environnement 	Classe 9 Etiquette n° 9  Marque pour l'environnement 	Classe 9 Label n° 9  Marque pour l'environnement 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	OUI	Polluant marin	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Équipement de protection individuel, voir section 8.		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

## SECTION 15. Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubriques ICPE *en vigueur* : 1172, 1155  
*avant le 1<sup>er</sup> juin 2015*

Rubriques ICPE *en vigueur à* : 4510  
*partir du 1<sup>er</sup> juin 2015*

Référence : FDS\_573\_N  
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 26/05/2015  
Remplace les éditions précédentes

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 25

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

## SECTION 16. Autres informations

### Texte intégral des phrases R mentionnées dans la section 3 (Informations sur les composants)

R23	Toxique par inhalation
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Texte complet des Phrases-H mentionnées dans la section 3 (Informations sur les composants)

H315	Provoque une irritation cutanée
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Révision** : Cette FDS a été révisée : Section 2 et 15.

### AMM n° 2060086 – INSIGNIA

#### Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.